

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 27 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le vendredi vingt sept juillet, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa « Vincenette », 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 20 juillet 2007

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. MOGA	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice-Président
M. CHAUVET	Vice-Président
Mme DES ESGAULX	
M. ACOT-MIRANDE	
M. BIBARD	
M. BOEREZ	
M. CABANEL	
Mme CALVO	
M. CHANSAREL	
M. COQUEBERT DE NEUVILLE	
Mme HERMANN	
M. LANDAIS	
Mme MAURY-BRACHET	
M. PEYROUX	
M. TROUVÉ	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. GAUBERT a donné pouvoir à M. BOEREZ ; M. GADOU a donné pouvoir à M. BIBARD
M. CHAMBOLLE a donné pouvoir à M. CABANEL ; M. LABORDE a donné pouvoir à Mme DES ESGAULX ;
Mme LAMOU a donné pouvoir à Mme MAURY-BRACHET ; M. PALLET a donné pouvoir à M. PERRIERE

Absents excusés : MME GALLOUX, MM DELUGA, CAILLEAU, COEURET, COURDÉ, DIJON, SOCOLOVERT, TROUBET

Assistaient également : M. GUERIN, Directeur Général du Syndicat, M. CAPDEVILLE, Directeur Adjoint du Syndicat.

M. CHAUVET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 22 juin 2007 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance, félicite Marie-Hélène DES ESGAULX pour sa réélection aux élections législatives et présente le relevé des décisions

- Ces décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée » pour un montant supérieur à 4 000 € HT, selon le seuil fixé par notre « Règlement de la Commande Publique ».

TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN BUREAUX ANNEXES

Marché de travaux conclu, dans les conditions suivantes :

- ↪ Lot 1 « gros œuvre » : marché conclu:
 - pour les travaux intérieurs, avec l'entreprise Didier Castaing, pour un montant de 5 350 euros HT,
 - pour les travaux extérieurs, avec la société Chantiers d'Aquitaine, pour un montant de 10 870 euros HT,
- ↪ Lot 2 « fourniture et mise en place de menuiseries » :
 - marché conclu avec la société Lacaze/Lissillour, pour un montant de 14 062,45 euros HT,
- ↪ Lot 3 « fourniture et mise en place de plomberie sanitaire » :
 - marché conclu avec la société Atlantic Service, pour un montant de 1 363 euros HT,
- ↪ Lot 4 « fourniture et mise en place du réseau électrique et de VMC » :
 - marché conclu avec la société Enelat, pour un montant de 9 626,85 euros HT,
- ↪ Lot 5 « travaux de plâtrerie, fourniture et pose de faux plafonds » :
 - marché conclu avec l'entreprise Didier Castaing, pour un montant de 7 910 euros HT
- ↪ Lot 6 « peinture » :
 - marché conclu avec la société Arts et Peinture, pour un montant de 3 899,53 euros HT,
- ↪ Lot 7 « mobiliers de bureau et accessoires » :
 - marché conclu avec la société Plein Ciel, pour un montant de 6 581,90 euros HT

CONCEPTION ET REALISATION DE PANNEAUX D'ORIENTATION POUR LES VILLAGES ET PORTS OSTREICOLES DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET ; MARCHE COMPLEMENTAIRE

Marché de services conclu avec la société Séritem, de Bordeaux, pour un montant de 711 euros HT, soit 850,36 euros TTC.

FOURNITURE ET POSE D'UNE GRUE HYDRAULIQUE DE MANUTENTION MARINISEE

Décision de classement sans suite et de relance de la procédure

CONCEPTION ET EDITION DES SUPPORTS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2008 : GUIDE ET CARTE TOURISTIQUE

Marché de services conclu avec la société Scoop, d'Olivet, pour un montant de 55 374,80 euros TTC

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE 2008-2009

Marché de services conclu dans les conditions suivantes :

- le lot n°1 « conception des supports de communication » conclu avec la société DDH Communications, de Bordeaux, pour un montant de 12 000 euros HT pour la tranche ferme, de 39 000 euros HT pour la

tranche conditionnelle 1, de 12 000 euros HT pour la tranche conditionnelle 2 et 41 000 euros HT pour la tranche conditionnelle 3.

- le lot n°2 « impression du calendrier avec reliure Wire'O sur chevalet » conclu avec la société Imprimerie Laplante, de Mérignac, pour un montant de 5 170 euros HT pour la tranche ferme et 5 170 euros HT pour la tranche conditionnelle 1.

CONSTRUCTION D'UNE CANALISATION GRAVITAIRE D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES PAR FONCAGE SOUS LA VOIE A660 À GUJAN-MESTRAS

Marché de travaux conclu avec la société Chantiers d'Aquitaine, de Mérignac, pour un montant de 88 282 euros HT, soit 105 585,27 euros TTC.

- Autre décision du Président

AMENAGEMENT D'UNE PART DE LA DETTE DU SYNDICAT

Opération de gestion active de la dette du Syndicat conclue avec la société Dexia Crédit Local.

Puis Monsieur le Président passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 27 JUILLET 2007

➤ RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

- Décision modificative n° 2 M. Chauvet

II – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Extension et mise aux normes des stations d'épuration de La Teste de Buch et de Biganos : avenant n° 6 au marché de « Conception-Réalisation » M. Foulon
- Extension et mise aux normes des stations d'épuration de La Teste de Buch et de Biganos : marché complémentaire au marché de « Conception-Réalisation » M. Foulon
- Raccordement des réseaux de collecte des communes de Gujan et Le Teich à la station d'épuration de La Teste ; rénovation du collecteur sud entre la Hume et Césarée : attribution des marchés ; lots 1 à 5 M. Moga
- Incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées : « Les Vallons du Ferret – tr 5 à 15 » à Lège M. Bibard
- Dégrèvement de la redevance d'assainissement eaux usées M. Cabanel

III – AFFAIRES MARITIMES

- Echange de données numériques relatives au Bassin d'Arcachon entre Ifremer et le Syndicat : avenant n° 1 M. Chauvet
- Extraction et évacuation des sédiments du port d'Audenge ; attribution du marché M. Perrière
- Convention tripartite pour le balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon M. Perrière

IV - PERSONNEL

- Détermination des ratios promus/promouvables M. Moga
- Organisation des services : tableau des effectifs M. Sammarcelli

RAPPORTEUR : M CHAUVET

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET PRINCIPAL

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2007 nous conduit à prendre une Décision Modificative n° 2 destinée à compléter les décisions prises antérieurement dans le cadre de notre Budget Principal (M14), en Section d'Investissement.

- une inscription supplémentaire, à l'opération « 0020 – acquisition pour le siège », de 25 000 € est nécessaire pour l'achat d'un véhicule de transport, dans la perspective de prochains recrutements de personnel. Une réduction de dépenses, de même montant, est effectuée au chapitre « 020 – Dépenses imprévues ».
- Une inscription complémentaire, à l'opération « 0022 – balisage des passes », de 14 000 € est nécessaire pour des travaux divers à réaliser dans le cadre de la convention quadripartite (Service Maritime, Conseil Régional, Conseil Général et Syndicat). Cette dépense sera compensée par l'inscription d'une recette nouvelle, de 14 000 € apportée par Le Conseil Général de la Gironde, pour cette même opération, dans le cadre de la convention précitée (remboursement au Syndicat de 50% des dépenses d'investissement réalisées).

Cette Décision Modificative n° 2 est retracée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n° 2, telle qu'elle vous est présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. FOULON

AVENANT N° 6 AU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR L'EXTENSION ET LA MISE AUX NORMES DES STATIONS D'EPURATION DE BIGANOS ET LA TESTE DE BUCH

Mes chers Collègues,

Sur le fondement de notre délibération du 13 mars 2003, notre Président a signé un marché de conception-réalisation pour la construction des deux nouvelles stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société DEGREMONT. Ce marché, d'un montant de 30 725 750 € HT, a été notifié le 25 avril 2005.

Par délibérations des 21 octobre 2005, 9 janvier 2006 et 23 mars 2006, le montant de ce marché a été ramené à 30 588 064 € HT par la voie de trois avenants successifs ; par délibération du 15 décembre 2006, l'avenant n°4 a pris en considération la modification de la ligne de déshydratation des boues de la station de La Teste de Buch ; par délibération du 9 février 2007, l'avenant n°5 a permis de modifier les cellules haute tension des postes d'énergie des deux stations et de mettre en place la procédure de gestion des stations. Le montant du marché a ainsi été porté à 31 373 061 € HT.

Il vous est proposé, aujourd'hui, de prendre en considération, par la voie d'un avenant n°6, des modifications de prestations concernant chacune des stations d'épuration :

Deux sont à réaliser sur le site de la station d'épuration de La Teste de Buch :

- Il s'agit, en premier lieu, de mettre en place l'alimentation en énergie électrique de la station de pompage dénommée « Hippodrome », à La Teste de Buch, à partir du comptage de la station d'épuration, pour un coût de 2 200 € HT ; cette station était auparavant alimentée par l'intermédiaire de l'ancienne station d'épuration, aujourd'hui démolie. Il est fonctionnellement pertinent qu'elle soit de nouveau alimentée par la nouvelle station.
- Il est apparu nécessaire, en second lieu, compte tenu de la longueur importante de la canalisation de rejet d'eau traitée, d'y construire, pour un coût de 41 082 € HT, un ouvrage permettant la visite et la maintenance de cette canalisation;

Des modifications sont également à apporter au site de la station d'épuration de Biganos :

- Le bâtiment d'exploitation du site de Biganos était auparavant alimenté en énergie électrique par l'intermédiaire de l'ancienne station d'épuration, maintenant détruite. Le bâtiment est toutefois à conserver ; il est donc nécessaire, pour un coût de 2 600 € HT, de l'alimenter en énergie électrique, à partir du comptage de la nouvelle station d'épuration ;
- Il s'avère également indispensable d'adapter les garde-corps du canal de comptage afin de les ajuster aux conditions d'entretien ainsi que d'effectuer une mise en peinture de ce canal de visualisation de l'eau traitée. L'ensemble de ces prestations serait effectué pour un coût de 6 480 € HT ;
- Par ailleurs, le marché prévoyait des prestations de démolition d'anciens ouvrages. Lors de la mise au point du marché, le Syndicat avait décidé de conserver le bâtiment d'exploitation ainsi que les ouvrages de déshydratation et d'épaississement des boues. Ces derniers ouvrages doivent cependant être abandonnés ; aussi convient-il de les réintégrer dans les prestations de démolition, pour un coût de 14 955 € HT.
- En outre, dans la mesure où le bâtiment d'exploitation ainsi que le bâtiment de déshydratation des boues sont conservés, la voirie doit être prolongée, afin de desservir ce dernier bâtiment. Cette disposition a pour effet de créer une boucle de circulation fonctionnelle. Cette prestation pourra être réalisée pour un coût de 16 346 € HT,

Deux modifications concernent enfin des prestations à réaliser sur les deux sites. Il s'agit, d'une part, de la mise en place d'une signalétique spécifique pour les deux stations d'épuration, au niveau des clôtures ainsi que sur les bâtiments, pour un coût total de 55 995 € HT. D'autre part, le marché initial prévoyait une supervision, sur chaque site, afin de permettre au Délégué chargé de l'exploitation des ouvrages de contrôler les paramètres de fonctionnement de chaque station. Il est apparu opportun de compléter ce dispositif, pour un coût de 8000 € HT, par la mise en place d'options « WEBSERV » sur ce matériel afin que les services syndicaux soient en mesure de connaître ces paramètres et leur évolution au moyen d'une consultation à distance.

Toutes ces prestations complémentaires seraient mises en œuvre par le groupement d'entreprises pour un coût total de 147 658 € HT.

Elles sont toutefois à considérer au regard de prestations qui ne sont plus nécessaires, lesquelles seront donc supprimées du marché. Il s'agit, d'une part, de supprimer la climatisation des locaux électriques des deux stations, ce qui entraîne une moins-value de 18 000 € HT. Cette climatisation ne s'avère en effet plus utile dans la mesure où la qualité des nouveaux équipements électriques les rend moins sensibles aux variations de température. Par ailleurs, les deux laboratoires prévus au marché initial ne se justifient plus compte tenu des modalités d'exploitation convenues avec le Délégué. L'organigramme ne prévoit, en effet, qu'un seul laborantin. Aussi, le seul laboratoire de La Teste de Buch sera conservé et son matériel réadapté alors que le matériel initialement prévu pour la station de Biganos ne se justifie plus, dans sa totalité. Ces modifications correspondent à une moins-value de 22 208 € HT. La prise en compte de ces dernières dispositions conduirait donc à une moins-value globale de 40 208 € HT.

Cet avenant n° 6 entraînerait donc une dépense supplémentaire de 107 450 €HT ; en conséquence, le montant du marché initial, de 30 725 750 €HT, serait porté à 31 480 511 €HT, soit une augmentation de 754 761 €HT, représentative de 2.46 % de la masse initiale du marché.

L'adoption de ces dispositions nécessite la passation d'un nouvel avenant dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Il vous est donc proposé, mes chers Collègues, d'accepter ces modifications et d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ce nouvel avenant sur des détails mineurs, à le signer et à le gérer dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par notre Comité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement 2007, article 2313, opération 009,

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. FOULON

**Marché complémentaire au marché de conception-réalisation
pour l'extension et la mise aux normes des stations d'épuration
de BIGANOS et de LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

La construction des deux nouvelles stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch a fait l'objet d'un marché de conception-réalisation passé avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société DEGREMONT. Ce marché, notifié le 25 avril 2005 pour un montant initial de 30 725 750 €HT, a été porté à 31 480 511 €HT par six avenants successifs, le dernier venant d'être adopté.

Ces avenants ont permis d'ajuster, jusqu'à présent, des prestations directement liées au marché précité. Il s'agit d'intégrer, aujourd'hui, dans le cadre d'un marché complémentaire, des dispositions concernant le bâtiment d'exploitation du site de La Teste de Buch, lequel devait être conservé en l'état et devait seulement faire l'objet de travaux de peinture ; en effet, les modalités d'exploitation des ouvrages d'épuration, lesquelles ont été convenues avec le Délégué dans le cadre de la négociation de l'avenant n°4 au Contrat d'Affermage, prévoient l'aménagement d'un seul laboratoire pour les deux stations d'épuration. Ce laboratoire sera installé sur le site de La Teste de Buch et nécessite donc une rénovation du bâtiment afin de l'adapter à cette nouvelle organisation.

À cet effet, le bâtiment serait restructuré afin d'augmenter l'espace dédié au laboratoire. Compte tenu de l'importance de cette réorganisation, il est opportun de rénover l'ensemble du bâtiment, lequel comprend, en outre, un espace d'accueil, un bureau, un vestiaire et des sanitaires. Il s'agit de prestations traditionnelles de rénovation, lesquelles comprennent des travaux de maçonnerie, de menuiserie, de carrelage et de peinture pour un coût de 80 706 €HT ainsi que des travaux d'électricité pour un coût de 23 370 €HT.

Par la même occasion, il apparaît opportun de rénover l'ancien bâtiment de déshydratation, également conservé au bénéfice des services syndicaux, afin de remettre le sol de niveau et permettre, ainsi, d'y installer un atelier de maintenance. Cette prestation complémentaire serait effectuée pour un montant de 7 456 €HT.

Il vous est donc proposé, mes chers Collègues, d'accepter ces prestations, établies conformément aux dispositions de l'article 35 -5 du Code des Marchés Publics, dans le cadre d'une procédure négociée pour un montant total de 111 532 €HT, en suivant l'avis favorable émis par notre Commission des Marchés lors de sa réunion du 26 juillet 2007 et d'habiliter Monsieur le Président à signer et à gérer ce marché complémentaire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par notre Comité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement 2007, article 2313, opération 009,

M. le Président rappelle que l'inauguration des stations aura lieu le vendredi 14 septembre 2007.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. MOGA

**Raccordement des réseaux de collecte des communes de
GUJAN-MESTRAS et LE TEICH à la station d'épuration de LA TESTE DE BUCH Rénovation du Collecteur
Sud entre LA HUME et CÉSARÉE**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du programme de construction de ses nouvelles stations d'épuration, le Syndicat a décidé que le traitement des eaux usées collectées sur le territoire des quatre communes du Sud-Bassin sera assuré par la seule station d'épuration de La Teste de Buch. Aussi, le Syndicat doit-il anticiper la suppression prochaine de la station d'épuration de Gujan-Mestras, laquelle est prévue avant l'été 2008. Il doit ainsi construire les ouvrages de raccordement à la nouvelle station d'épuration de La Teste de Buch, composés d'une station de pompage importante et d'une canalisation de refoulement en PVC, de 400 mm de diamètre extérieur et d'une longueur d'environ 6 200 m.

Par ailleurs, pour des raisons économiques, en raison d'une implantation en parallèle de cette conduite avec le collecteur sud, il était opportun d'inscrire dans ce programme une première tranche de travaux de rénovation de cet ouvrage, tronçon compris entre la Rue de Césarée et la Route des Lacs, lequel sera constitué de canalisations de refoulement, en fonte, de 1 000 m de diamètre intérieur et d'une longueur d'environ 2 100 m.

Enfin, dans la perspective de la restructuration du réseau communal de Gujan-Mestras, une canalisation de refoulement en PVC de 250 mm serait établie en fouille commune, sur une longueur de 1 560 m.

Les travaux sont répartis en 5 lots distincts :

- Lot n° 1 : construction du génie civil de la station de pompage de Gujan-Mestras et des ouvrages de raccordement aux ouvrages existants
- Lot n° 2 : fourniture et mise en oeuvre des équipements hydrauliques et électriques de la station de pompage, de l'appareillage anti-bélier, du groupe électrogène de secours ainsi que de l'appareillage d'injection de réactif pour lutter contre la formation d'hydrogène sulfuré.
- Lot n° 3 : construction de la conduite de refoulement associée à la station de pompage par la technique des forages dirigés sur quatre tronçons correspondant aux traversées du Ruisseau du Bourg (rue de Césarée), de la Route des Lacs, du Canal des Landes et de la voie A660 ;
- Lot n° 4 : construction de deux conduites de refoulement, l'une associée à la station de pompage, la deuxième entre la rue de Césarée et le chemin rural du Loup ; doublement du collecteur sud et restructuration de la contre-voie à l'A660 empruntée par les canalisations, entre la rue de Césarée et la route des Lacs ;
- Lot n° 5 : construction d'une conduite de refoulement associée à la station de pompage sur le tronçon compris entre la route des Lacs et la station d'épuration de La Teste de Buch.

Ce marché a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec la publication, le 7 mai 2007, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 16 juillet

2007, afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres puis une seconde fois, le 26 juillet 2007, pour décider, après analyse des offres,

- de confier l'exécution des prestations relatives au lot n° 1 au groupement d'entreprises RAZEL / SOBEBO PEPERIOT, pour un montant de 869 636,94 €HT, en solution de base, (canalisation en PVC)
- de confier l'exécution des prestations relatives au lot n° 2 à l'entreprise SEIHE, pour un montant de 398 600,22 €HT, en solution de base
- de déclarer la procédure d'appel d'offres ouvert infructueuse pour le marché du lot n° 3 et de relancer la procédure concernant ce lot, dans le cadre d'une procédure négociée, après publicité préalable et mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles 59-III et 35-I-1° du Code des Marchés
- de confier l'exécution des prestations relatives au lot n° 4 au groupement d'entreprises CHANTIERS D'AQUITAINE / SOGEA, pour un montant de 4 322 107,50 €HT, en solution de base (diamètre 1 000 mm en fonte et canalisation de refoulement en PVC)
- de confier l'exécution des prestations relatives au lot n° 5 au groupement d'entreprises SOBEBO PEPERIOT / SADE / PEPERIOT SOBEBO VOIRIE, pour un montant de 1 428 909 €HT, solution de base (canalisation en PVC)

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président :

- à signer les marchés des lots n° 1, 2, 4 et 5 après mise au point éventuelle et à les gérer dans le cadre ainsi défini,
- à relancer le marché du lot n° 3, sous la forme négociée, à le signer et à le gérer dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par notre Comité.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 1, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. BIBARD

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC SYNDICAL DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par l'arrêté syndical du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui, et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au domaine public syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement "Les Vallons du Ferret 1", tranches 6 - 7 pour partie - 8, 7 pour partie - 9 - 10, 11 - 12 - 14 pour partie, 14 pour partie - 15, commune de Lège Cap Ferret. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical de ces ouvrages d'assainissement eaux usées.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. CABANEL

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 20 décembre 1999, nous avons approuvé les modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques et autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par Monsieur Marc GAULIN, d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de sa propriété, 221 boulevard de l'Océan à LA TESTE DE BUCH, portant sur un volume de 3 134 m³ sachant que la consommation moyenne annuelle de cet usager est de l'ordre de 295 m³.

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer à la requête de cet usager les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice de Monsieur GAULIN.

LE RAPPORTEUR,

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

ANNEXE A LA DELIBERATION

– **Monsieur Marc GAULIN, 221 boulevard de l'Océan, à LA TESTE DE BUCH**

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure

Pas de rejet dans le réseau eaux usées

Consommation moyenne annuelle : 295 m³

Volume de fuite estimé : 3134 m³

ADOpte A L'UNANIMITE

**ECHANGE DE DONNEES NUMERIQUES RELATIVES AU BASSIN D'ARCACHON
ENTRE L'IFREMER ET LE SYNDICAT**

AVENANT N° 1

Mes chers Collègues,

Par délibération du 24 octobre 2000, nous approuvons la signature d'une convention entre l'IFREMER et la collectivité, laquelle officialisait les échanges de données pratiqués jusqu'alors ; ceux-ci concernent les données cartographiques des balises, données bathymétriques et morpho-sédimentaires de l'IFREMER, les scènes SPOT des passes, (imagerie satellitale), bathymétries et orthophotoplans du Syndicat.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de modifier cette convention pour deux raisons :

- le principe de renouvellement par « tacite reconduction » n'a plus de valeur pour une collectivité : l'article 5.1 de la convention initiale doit donc être réécrit,
- le cadre des données à échanger doit être étendu à des données de type orthophotoplans ou cartographiques, (article 4 de la convention initiale) ; en effet, l'IFREMER envisage d'acquérir, de son côté, des orthophotoplans, lesquels seront mis à la disposition du SIBA.

Un projet d'avenant a été préparé à cet effet, reprenant les droits et obligations de chaque partenaire, et intégrant les modifications énoncées ci-dessus.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- de décider de modifier la convention initiale sur la base des principes ci-dessus énoncés,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERRIÈRE

EXTRACTION ET ÉVACUATION DES SÉDIMENTS DU PORT D'AUDENGE

Mes chers Collègues,

Le port d'Audenge possède un usage mixte, axé essentiellement sur la plaisance et l'ostréiculture. Cependant, du fait de sa configuration, ce port communal est sujet, comme la plupart des ports du Bassin d'Arcachon, à une forte sédimentation ; aussi est-il indispensable d'y poursuivre les entretiens curatifs permettant de restaurer des tirants d'eau suffisants pour assurer la navigation des embarcations et maintenir les activités qui en dépendent.

Le Syndicat, compétent pour le désenvasement des ports dits communaux, sur la base de ses statuts, a décidé de désenvaser ce port en mettant en œuvre les dispositions définies dans le Schéma Départemental de Traitement des Vases Portuaires.

Le port d'Audenge se décompose en 3 darses principales et deux chenaux d'accès. Les travaux concernent le dragage des sédiments du port de plaisance, au Sud, et de la darse ostréicole, au centre, programme consistant à extraire un volume estimé à 10 000 m³ ; ces sédiments, composés essentiellement de vases fines, exemptes de pollution, seront évacués vers un site de stockage adapté, situé à proximité du Centre d'Enfouissement Technique d'Audenge et spécialement dédié à la réception de ces produits. Ces dragages ne concernent pas les chenaux d'accès dont l'entretien sera assuré ultérieurement avec les équipements syndicaux.

Les travaux engagés sont par ailleurs soumis au Code de l'Environnement et feront l'objet d'une déclaration de travaux, au titre de la Loi sur l'Eau.

Afin de mettre en oeuvre ces mesures curatives, un marché a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec la publication, le 18 juin 2007, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 16 juillet 2007 afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres puis une seconde fois, le 26 juillet 2007, pour décider, après analyse des offres, de confier, après mise au point du marché, l'exécution des prestations à la société SEMEN TP, pour un montant total de 214 450 €HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ce marché, à le signer et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2007, en Section d'Investissement, opération n°17, article 2318.

M. PERRIÈRE précise que les sédiments qui seront ainsi extraits ne contiennent pas de matières polluantes ; qu'ils seront déposés, à titre provisoire, sur un terrain communal pour améliorer leur siccité ; qu'ils seront repris ensuite par la société Edisit pour participer à la constitution des dispositifs de couverture intermédiaire des casiers de déchets ou comme matériaux de remblais.

M. BOEREZ pose la question de l'existence d'une concertation avec la population.

M. PERRIÈRE précise que cette concertation a été organisée par la commune comme cela s'est fait à Arès pour le désenvasement du port ostréicole.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERRIÈRE

CONVENTION TRIPARTITE POUR LE BALISAGE FIXE DES CHENAUX INTERIEURS DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

La compétence du balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon a été confiée au Syndicat par arrêté préfectoral du 29 mars 1966.

Au 1^{er} janvier 1984, en application des lois de décentralisation, la gestion des ports situés à l'intérieur du Bassin a été transférée aux communes et au Conseil Général de la Gironde ; dans ce cadre, le balisage des chenaux d'accès aux ports

revenait, de fait, sous la compétence de l'autorité portuaire du port concerné, départementale ou communale, (articles L.301-1, L.302-3 à 6 du Code des Ports Maritimes).

Mais la zone d'application de cette compétence reste mal définie ; le Syndicat ne connaît pas dans le détail le périmètre de concession par l'Etat des ports et de leurs chenaux d'accès. L'ordonnance n°2005-898 introduit, de surcroît, la notion de chenaux de régulation associés à ces ports, laquelle, jusqu'alors, n'a pas été prise en considération.

Un projet de convention tripartite, en pièce jointe à cette délibération, a donc été établi avec les services de la Direction Départementale de l'Equipement, (Service Maritime et Eau) et ceux du Conseil Général de la Gironde, dans le but :

- de clarifier les responsabilités respectives de chaque autorité compétente
- et de préciser les modalités de surveillance et d'entretien des balises.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter les principes généraux de cette convention et d'habiliter Monsieur le Président à :

- finaliser les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Général de la Gironde, la Direction Départementale de l'Equipement, (Service Maritime et Eau) et le Syndicat, après information en Commission Nautique Locale,
- signer et gérer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. MOGA

DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Mes chers Collègues,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde nous demande de délibérer sur les conditions d'avancement de grade pour les différents cadres d'emplois, conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, laquelle prévoit l'institution des taux de promotion par les collectivités, au lieu et place de l'ancien système des quotas ; elle prévoit également la prise en considération de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience pour la progression des fonctionnaires au titre de l'avancement de grade, au choix.

Au cours de sa séance du 27 juin 2007, les membres du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde dont dépend le Syndicat, ont émis un premier avis d'ordre général en fixant le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des catégories A, B et C.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal d'avancement des fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par le taux mentionné ci-dessus, appliqué aux agents remplissant les conditions de cet avancement.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- de suivre l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde,
- d'approuver le taux de 100 % pour les avancements à l'ancienneté ou à la suite de la réussite aux examens professionnels, au titre de l'année 2007 et suivantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. SAMMARCELLI

ORGANISATION DES SERVICES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Notre Comité, par délibération du 6 octobre 1982, avait décidé que la direction de nos services serait assurée par un Directeur Général et un Directeur Général Adjoint ; que l'un serait obligatoirement de formation et d'expérience administrative alors que l'autre posséderait une formation et une expérience technique ; l'un comme l'autre pouvaient être Directeur Général ou Directeur Général Adjoint. Notre doyen, Jean BIBARD, doit se souvenir de ces dispositions.

C'est ce principe qui a été mis en application jusqu'en 1986. Guy GUIMBERTEAU était alors Directeur Général des Services pendant que Gilbert GUERIN était Directeur Adjoint, chargé du domaine technique. Monsieur GUERIN a alors été nommé Directeur Général des Services, le 1^{er} août 1986, abandonnant son statut de fonctionnaire de l'Etat pour adopter celui des collectivités territoriales. Il a alors rejoint la filière administrative dans laquelle il est devenu administrateur territorial, tout en continuant d'assumer ses responsabilités techniques.

Son prochain départ mais également celui de Pierre CAPDEVILLE ainsi que les perspectives de départ à court terme, de certains de nos agents, nous conduisent à refonder les bases de notre organisation. Il nous faut, sur le plan technique, renforcer nos effectifs et les placer sous la responsabilité unique d'un ingénieur en chef, chargé de la coordination de l'ensemble des services techniques et de la définition des orientations et consistance de nos projets d'investissement. Un poste de Directeur Général des Services Techniques serait ainsi créé ; un poste d'ingénieur principal serait également ouvert pour conforter notre Service de l'Assainissement et préparer l'avenir, dans la perspective du départ, à plus ou moins court terme, de Michel SAINTOUT. Pour la Direction Administrative et Financière, un poste d'attaché principal serait créé, à l'issue de la procédure de recrutement engagée depuis plus de trois mois, dont le titulaire occuperait la fonction de Directeur Général Adjoint.

Le Tableau des Effectifs, joint à la présente délibération, ouvre les postes précités ; il prend également en considération les avancements de grade au titre de 2007 et les changements intervenus dans le personnel marin, à la suite du départ à la retraite du chef mécanicien et de l'arrivée d'un nouveau marin.

Nous aurons également à nous prononcer, dans quelques temps, sur le remplacement de Pierre CAPDEVILLE, Directeur du Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé, une recherche est actuellement en cours pour recruter ce nouveau directeur, soit par voie de la mutation, soit du détachement.

L'ensemble de ces dispositions me paraît de nature à pallier le départ de nos deux principaux cadres et de préserver ainsi l'avenir syndical tant dans son fonctionnement interne que dans ses compétences d'études et travaux exercées au profit de nos membres.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à ces dispositions ; aussi, je vous propose, mes chers Collègues, d'approuver le tableau des Effectifs qui vous est soumis.

ADOpte A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (03-2007)

Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administratives et techniques	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
1 administrateur territorial 4 attachés territoriaux	1 administrateur hors classe 1 attaché principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint) 3 attachés
CATEGORIE B	
5 rédacteurs territoriaux	1 rédacteur chef 4 rédacteurs
CATEGORIE C	
16 adjoints administratifs territoriaux	3 adjoints administratifs principaux de 1ère classe 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe (dont 1 vacant) 2 adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe 9 adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe (dont 1 vacant)
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
6 ingénieur territoriaux	1 ingénieur en chef (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques) 1 ingénieur en chef de classe exceptionnelle 1 ingénieur en chef de classe normale 1 ingénieur principal (vacant) 2 ingénieurs
CATEGORIE B	
5 techniciens territoriaux 2 contrôleurs territoriaux	4 techniciens supérieurs chefs 1 technicien supérieur principal 1 contrôleur en chef 1 contrôleur
CATEGORIE C	
2 agents de Maîtrise territoriaux	1 agent de maîtrise principal (poste vacant) 1 agent de maîtrise

11 adjoints techniques territoriaux	2 adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère cl. 1 adjoint technique territorial principal de 2ème cl. 8 adjoints techniques territoriaux de 2ème classe
Personnel relevant d'un emploi de la filière administrative	
CATEGORIE C	
1 Adjoint administratif territorial	1 Adjoint administratif territorial de 2ème classe

PERSONNEL CONTRACTUEL

Personnel contractuel relevant du Service Tourisme

EMPLOI	GRADE
1 attaché	1 contractuel - responsable du Service Tourisme

Personnel contractuel relevant du Pôle Maritime

EMPLOIS	GRADES
1 ingénieur	1 ingénieur - Responsable du Pôle Maritime grade équivalent à celui d'un Ingénieur en Chef
1 technicien	1 technicien - spécialiste du domaine maritime

Personnel contractuel relevant du Service Dragage

FONCTIONS	CATEGORIES
1 capitaine de Drague 5 matelots qualifiés	1 catégorie 13 1 catégorie 9 (patron de remorqueur) 1 catégorie 7 (plongeur) 2 catégories 5 (matelot) 1 catégorie 4 (matelot)

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE,